



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le Dix-Huit Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2014

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoint**
S. ALLEG - W. DUBOSQ - PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO LAVADERA –
A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY – E. MENUT –
N. PERRICHON - A. CELKA – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absent excusé : J. ROBERT HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET)

**CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE SCULPTURES
GIRATOIRE DE TIRE-BOEUF**

M. le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la commune de Callian, en accord avec la commune de Tourrettes, s'est engagée à installer trois œuvres d'art dénommées « Les échassiers » dans l'emprise du giratoire de Tire-Bœuf, conformément à l'avenant à la convention n°2007-1555 signée entre le Conseil Général de Var et la commune de Callian, autorisant celle-ci à installer une œuvre d'art sur ce site.

Les coûts d'installation d'un montant total de 6 300€ ont été préfinancés par la commune de Callian. La commune de Tourrettes doit rembourser à la commune de Callian la moitié du coût total des travaux, soit la somme de 3 150€, selon les termes de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour le financement de l'installation des sculptures sur le giratoire de Tire-Bœuf qui prévoit un engagement financier de la commune de Tourrettes à hauteur de 3 150€.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts sur le BP M14, section Investissement.

Fait et délibéré à TOURRETTES, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE